BODACC
BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1346

33 – GIRONDE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX

Ventes et cessions

391 705 423 RCS Bordeaux.
P.H.B..
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 128000.00 EUR.
Adresse : 4, Rue des Forgerons, Zac de Belloc, 33340 Lesparre-Médoc.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION PARANTHOEN Société à responsabilité limitée à associé unique Au capital de : 988 106,00 EUR Siège social 480 route de Bordeaux 33240 Saint-André-de-Cubzac N° RCS 493 654 396 RCS Libourne, est société absorbante P.H.B. Société par actions simplifiée Au capital de : 128 000,00 EUR Siège social ZAC de Belloc 4 RUE des Forgerons 33340 Lesparre-Médoc N° RCS 391 705 423 RCS Bordeaux, est société absorbée Aux termes d'un acte SSP signé électroniquement le 13 octobre 2026, La société P.H.B, SAS au capital de 128.000 €, ZAC de Belloc, 4 rue des Forgerons - 33340 LESPARRE MEDOC, 391 705 423 RCS BORDEAUX, et la société PARANTHOEN, SARL au capital de 988 106 €, dont le siège social est 480 route de Bordeaux 33240 ST ANDRE DE CUBZAC, 493 654 396 RCS LIBOURNE, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société P.H.B par la société PARANTHOEN. La société P.H.B ferait apport à la société PARANTHOEN de la totalité de son actif, soit 702.307 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 220.490 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 481.817 euros. La société PARANTHOEN détenant la totalité des 8.396 actions composant le capital social de la société P.H.B, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital, et en l'absence d'attribution d'actions émises par la société absorbante, aucun rapport d'échange n'a été déterminé, ni aucune prime de fusion. Il résulterait de l'annulation des actions de P.H.B détenues par PARANTHOEN un mali de fusion de 1.038.186 euros. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2026, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société P.H.B depuis le 1er janvier 2026 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société PARANTHOEN. La fusion sera réalisée le à l'issue des décisions de l'associé unique de la société absorbante constatant la réalisation de la fusion. La société P.H.B sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé pour être annexé au registre du commerce et des sociétés : - au greffe du Tribunal de Commerce de BORDEAUX pour la société P.H.B en date du 13 octobre 2026, - au greffe du Tribunal de du Commerce de LIBOURNE pour la société PARANTHOEN en date du 14 octobre 2026. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les

conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le tribunal de commerce compétent..

